



MASSIEU SKI CLUB
65, impasse du ruisseau
38620 MASSIEU

Massieu le, 12 septembre 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute demande de modification du règlement doit se faire par lettre recommandée au Bureau du MASSIEU SKI CLUB, à l'intention du Président. Les modifications de ce présent règlement intérieur ne peut se faire que par vote à main levée au 2/3 du nombre composant le Bureau directeur, avec prise d'effet immédiat. Dans le cas où le Bureau juge qu'il faut amener des modifications, il faut son unanimité pour procéder au codicille. Ce règlement établi ne peut être opposable.

Vous venez d'adhérer au MASSIEU SKI CLUB , soyez le(la) bienvenu(e).

Notre Ski Club a pour but l'enseignement et la pratique du ski et du snowboard à destination des enfants à partir de 6 ans. Son fonctionnement n'est assuré que par des BENEVOLES. Vous trouverez ci-dessous toutes les modalités utiles pour un bon fonctionnement de notre partenariat. Nous restons toujours à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Engagement bénévole des adhérents et /ou de leurs représentants :

Sans engagement de chacun, l'Association ne peut en aucun cas réaliser ses objectifs et activités. Pour ses actions, l'association a besoin de bénévoles sur des postes divers, par exemple : Technique, Accueil, Communication , Animations , Logistique, Recherche de partenaires et sponsoring. Pour participer à la vie de l'Association comme bénévole, il ne faut pas obligatoirement être skieur.

L'adhésion au club comprend le transport en car , 8 sorties en station , le forfait station de 4 Heures et les cours ESF. Le tarif est défini par les membres du Bureau et notifié lors des forums des Associations avec les pré-inscriptions. Le Comité de Direction peut , à tout moment , lors de la saison , changer de station de ski dans un souci d'optimiser les conditions et modalités des sorties , afin de respecter ses engagements auprès de ses Adhérents.

I) Organisation des sorties

Enfants malades.

- Les enfants malades ne seront pas acceptés et cela dès la montée dans le bus au départ de MASSIEU.
- Dans le cas où un enfant symptomatique ne pourrait suivre le cours ESF, ou tout simplement son groupe, les parents ou les responsables légaux seront appelés et priés de venir chercher leur enfant directement à la station.

Les sorties du Massieu Ski Club sont effectuées exclusivement le samedi. Les dates sont définies , par le comité de direction , lors des inscriptions. En fonction des aléas climatiques , un report de dates de sortie , 2 maximum , peut-être décidé par le Bureau. Elles sont décalées sur la fin du calendrier initial. Toutes sorties annulées et non rattrapables ne pourront donner lieu a un remboursement de cotisation.



MASSIEU SKI CLUB
65, impasse du ruisseau
38620 MASSIEU

Massieu le, 12 septembre 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute demande de modification du règlement doit se faire par lettre recommandée au Bureau du MASSIEU SKI CLUB, à l'intention du Président. Les modifications de ce présent règlement intérieur ne peut se faire que par vote à main levée au 2/3 du nombre composant le Bureau directeur, avec prise d'effet immédiat. Dans le cas où le Bureau juge qu'il faut amener des modifications, il faut son unanimité pour procéder au codicille. Ce règlement établi ne peut être opposable.

- Les enfants sont encadrés par les accompagnateurs du club pendant toute la journée, de l'accueil le matin au départ des cars jusqu'au retour le soir au point de rendez-vous, devant la salle des fêtes de Massieu. Les accompagnateurs du club sont tous bénévoles.
- L'enseignement est assuré par les moniteurs de l'E.S.F de Margériaz, les cours ont une durée de 2 heures pour tous les niveaux.
- Les tests sont effectués par l'ESF, lors de la dernière sortie selon le calendrier établi en début de saison, sauf report de date décidé par le Bureau. En cas d'absence, la validation du niveau s'effectuera sur le contrôle continu et sous la seule responsabilité du moniteur ESF. Les accompagnateurs encadrant les groupes ne sont pas responsables des résultats validés par les moniteurs ESF.
- Sauf cas de force majeure, votre enfant doit participer à un maximum de sorties. S'il n'a pas effectué un minimum de 6 sorties, nous ne pourrions pas l'évaluer lors du passage des tests.
- Les accompagnateurs encadrant les groupes ne sont pas responsables des résultats validés par les moniteurs ESF.

Utilisation des téléphones portables:

L'utilisation des téléphones portables est fortement déconseillée durant toute la journée, et cela dès l'arrivée des Adhérents, accompagnateurs et/ou participants. En cas de perte, de vol, d'oubli dans le car, ou toutes autres situations, le MASSIEU SKI CLUB décline toute responsabilité qui reste seule à la charge de son propriétaire.

On rappelle à chaque utilisateur de téléphone portable, son devoir au strict respect du droit à l'image d'autrui.

II) ANNULATION DE SORTIE

Le Comité de Direction se réserve le droit d'annuler une sortie au vu des conditions météorologiques défavorables ou d'un enneigement insuffisant. Dans ce cas, nous vous avertissons par les réseaux sociaux (Whats'app, la page Facebook du club, le site internet du Massieu Ski Club, Mails). Pour rappel: Toutes sorties annulées et non rattrapables ne pourront donner lieu à un remboursement de cotisation



MASSIEU SKI CLUB
65, impasse du ruisseau
38620 MASSIEU

Massieu le, 12 septembre 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute demande de modification du règlement doit se faire par lettre recommandée au Bureau du MASSIEU SKI CLUB, à l'intention du Président. Les modifications de ce présent règlement intérieur ne peut se faire que par vote à main levée au 2/3 du nombre composant le Bureau directeur, avec prise d'effet immédiat. Dans le cas où le Bureau juge qu'il faut amener des modifications, il faut son unanimité pour procéder au codicille. Ce règlement établi ne peut être opposable.

III) CONSIGNES SUR L'EQUIPEMENT

Votre enfant

- Prévoir un repas tiré du sac avec une gourde ou bouteille d'eau (50 cl) pour le midi. Il s'effectue à l'arrivée des cars à la Station
 - Le port du casque homologué est OBLIGATOIRE ainsi que le couvre casque offert par le Club le jour des inscriptions définitives. En cas de perte, celui-ci vous sera facturé 15 €.
 - Les conditions climatiques en montagne étant différentes de celles rencontrées en plaine, équipez vos enfants de vêtements adaptés à la pratique du ski :
 - *Vestes ou combinaison chaudes et imperméables (avec fermeture Eclair en état de fonctionnement)
 - *Gants imperméables et chaud. Les moufles sont très pratiques pour les plus petits... et aussi pour les plus grands
 - *Masque et lunettes de soleil sont OBLIGATOIRES.

Son matériel

- Attention, les chaussures de ski sont interdites dans le car.
 - Munissez l'enfant de bottes de neige et rangez les chaussures de ski dans un **sac fermé** .
 - Identifiez le sac par son nom ou un gadget bien visible (porte clé, bout de tissu coloré, etc...) , tout comme les skis et bâtons doivent être attachés correctement, fixations de surfs fermées. Dans la mesure du possible, les ranger dans une housse identifiée par son nom ou un gadget bien visible (porte clé, bout de tissu coloré, etc...) cela simplifiera la tâche aux accompagnateurs pour le chargement dans les soutes, et éviter tout échange à la restitution.
 - Prévoyez un goûter pour votre enfant qu'il prendra avant le retour des cars. Bien entendu , on ne mange pas dans les cars. Ne laisser aucun objet de valeur à l'intérieur du car.
 - Ne pas donner d'argent à votre enfant, aucun achat n'est autorisé.
 - Pour une sécurité optimum, le matériel de ski ou de snow et les sacs sont obligatoirement rangés dans les soutes , seuls les accompagnateurs sont habilités au chargement et déchargement des soutes.

Attention , en l'absence d'équipement obligatoire (Casque , Gants , masque ou lunette) , l'accès au car sera refusé.



MASSIEU SKI CLUB
65, impasse du ruisseau
38620 MASSIEU

Massieu le, 12 septembre 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute demande de modification du règlement doit se faire par lettre recommandée au Bureau du MASSIEU SKI CLUB, à l'intention du Président. Les modifications de ce présent règlement intérieur ne peut se faire que par vote à main levée au 2/3 du nombre composant le Bureau directeur, avec prise d'effet immédiat. Dans le cas où le Bureau juge qu'il faut amener des modifications, il faut son unanimité pour procéder au codicille. Ce règlement établi ne peut être opposable.

IV) LOCATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL

Le matériel est loué pour la saison et il est à l'entière disposition de l'adhérent.

Il est réservé aux adhérents fréquentant les sorties organisées par le club.

Un chèque de caution de 200 € est obligatoire pour toute location.

L'adhérent doit se sentir responsable du matériel loué. En cas de perte, de vol ou de bris involontaire, la caution sera encaissée. Le retour du matériel de location aura lieu lors de la remise des médailles dont les modalités vous seront précisées à la fin de chaque saison. Au retour du matériel, le chèque de caution sera restitué sous réserve que le matériel soit rendu propre, chaussures sèches et nettoyées, crochets attachés et toute marque personnelle enlevée; lacets attachés pour les chaussures de snowboard.

V) RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS OU DE LEURS REPRÉSENTANTS.

Les parents ou le représentant légal d'un adhérent mineur acceptent le transfert de responsabilité auprès du Président et de l'encadrement lors des activités.

L'assurance RC + Premiers secours est obligatoire pour participer aux sorties avec l'assurance extra scolaire couvrant la pratique du sport ski alpin en station sont obligatoires pour participer aux sorties, les attestations d'assurance devront être jointe au bulletin d'adhésion lors de l'inscription.

L'association est assurée en responsabilité civile pour l'ensemble des activités proposées. Les biens et effets personnels des membres ne sont pas assurés par l'association MASSIEU SKI CLUB.

Chaque adhérent est un représentant de l'Association et en véhicule l'image. Il doit pour cela se comporter de manière toujours exemplaire envers les personnes, les infrastructures et matériels et en particulier vis-à-vis de : tous les adhérents, du personnel de l'Association et ses dirigeants, du personnel et des clients de la Station, des remontées mécaniques et tout matériel de la station. Tout manquement pourra être considéré comme une faute grave. En toutes circonstances, l'adhérent doit se conformer aux consignes de l'encadrement et respecter toute disposition de sécurité lors des activités, en particulier sur les pistes de skis. L'acceptation est un comportement courtois et respectueux entre Adhérents et Accompagnateurs, s'interdisant d'utiliser messageries et réseaux sociaux pour dénigrer, et insulter ainsi que tous comportements non conformes à maintenir la convivialité dans les relations de l'association.

Tout manquement grave aux règles du Club peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de sortie, ou une exclusion définitive du Club. Ces sanctions sont prononcées par le Comité de Direction. Elle ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée. Toutes démissions acceptées par le Comité de Direction est définitive, et ne permet plus au démissionnaire son inscription comme Adhérent ou comme Accompagnateur au sein de l'Association.

Je soussigné(e) Mme, Mr ainsi que (Nom de l'enfant) certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du Massieu Ski Club et en acceptent les conditions. A....., le Signature des parents